

LES DROITS DES NON-MUSULMANS EN ISLAM (PARTIE 5 DE 13) : LE DROIT À LA LIBERTÉ DE CULTE I

Évaluation: 3.4

Description: L'islam accorde aux membres d'autres croyances le droit de pratiquer leur religion. Une analyse historique du principe islamique qui dit : « Nulle contrainte en religion. »

Catégorie: [Articles Sujets actuels L'islam et les non-musulmans](#)

par: IslamReligion.com (rédigé, à l'origine, par Saleh al-Aayed)

Publié le: 02 Aug 2010

Dernière mise à jour le: 02 Aug 2010

L'islam ne force pas les gens des autres religions à se convertir. L'islam leur accorde la pleine liberté de demeurer au sein de leur religion.

Cette liberté est documentée à la fois dans le Coran et dans les enseignements prophétiques que l'on appelle la sounnah. Dans le Coran, Dieu s'adresse ainsi au prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) :



« Si ton Seigneur l'avait voulu, tous ceux qui sont sur la terre auraient cru. Contraindrais-tu les gens à devenir croyants, (ô Mohammed)? » (Coran 10:99)

Le prophète Mohammed laissait aux gens le choix d'embrasser l'islam ou de demeurer au sein de leur religion. S'il lui arrivait de leur proposer d'embrasser l'islam, ce n'était qu'après avoir conclu un accord avec eux, une fois qu'ils étaient devenus résidents de l'État islamique et qu'ils étaient assurés d'être protégés, eux et leurs biens. Cette protection leur faisait apprécier la sécurité que leur apportait leur alliance avec Dieu et Son prophète. C'est précisément pour cette raison que l'on fait référence aux citoyens non-musulmans en tant que « dhimmis ».^[1] Quand le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) envoyait un commandant d'armée à la guerre, il lui recommandait de se comporter en ayant toujours conscience de la présence de Dieu et de bien traiter ses compagnons musulmans. Puis, il lui ordonnait ceci :

« Mets-toi en route pour aller te battre pour la cause de Dieu et pour combattre ceux qui refusent de croire en Lui. Bats-toi, mais ne sombre pas dans les extrêmes, ne te comporte pas en traître, ne mutile pas les corps de tes ennemis et ne tue jamais leurs enfants. Lorsque tu feras face à l'ennemi, les mécréants, présente-leur trois options et accepte celle qu'ils accepteront et cesse de les combattre :

(a) **Invite-les à devenir musulmans. S'ils acceptent, cesse de les combattre. Puis, invite-les à quitter leur pays pour le pays des immigrants (Médine); et dis-**

leur que s'ils le font, ils jouiront des mêmes privilèges et auront les mêmes obligations que les autres immigrants. S'ils refusent d'immigrer, dis-leur qu'ils auront le même statut que les musulmans nomades; ils seront soumis à la Loi de Dieu, qui s'applique à tous les musulmans, mais n'auront pas de part dans les butins obtenus lors de conquêtes, à moins qu'ils ne participent à la guerre avec les musulmans.

(b) S'ils refusent (de se convertir), demande-leur de payer la jizyah^[2]. S'ils acceptent de la payer, accepte-la et cesse de les combattre.

(c) S'ils refusent tout cela, alors demande l'aide de Dieu et combats-les. »^[3]

Ces directives du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) étaient conformes aux paroles de Dieu, dans le Coran :

« Nulle contrainte en religion. La bonne voie est désormais distincte de l'erreur. Celui qui rejette les fausses divinités et croit en Dieu a saisi l'anse la plus solide, qui ne se brisera jamais. Dieu entend tout, et Il est Omniscient. » (Coran 2:256)

Edwin Calgry, un érudit américain, a écrit, au sujet de ce verset : « Il y a un verset, dans le Coran, connu de tous les musulmans, qui est rempli de vérité et de sagesse. Tous devraient le connaître également; c'est celui qui dit qu'il n'y a nulle contrainte en religion. »^[4]

Ce verset fut révélé relativement à certains résidents de Médine. Si leur femme donnait naissance à des enfants qui mouraient tous en bas âge, ils faisaient le vœu de faire de leur prochain enfant un juif ou un chrétien s'il ne mourait pas. Lorsque vint l'islam et que ces parents devinrent musulmans, ils tentèrent de forcer leurs enfants, qui étaient maintenant adultes et qui étaient soit juifs soit chrétiens, à devenir musulmans à leur tour. Ce verset fut donc révélé pour leur interdire un tel comportement. Le verset et l'histoire de sa révélation nous apprend donc qu'il n'est pas permis de forcer qui que ce soit à devenir musulman. Et tel est le cas même si les parents veulent le meilleur pour leurs enfants, mais que ceux-ci choisissent de suivre une autre voie.^[5]

Dieu dit, dans le Coran :

« Dis : « La vérité émane de votre Seigneur. » Quiconque souhaite croire, qu'il croie; et quiconque refuse de croire, qu'il ne croie pas. Nous avons certes préparé, pour les mécréants, un Feu dont (la fumée et les flammes), comme les parois et le toit d'une tente, les cernera. Et s'ils implorent quelque soulagement, on leur donnera une eau semblable à du métal fondu, qui leur brûlera le visage. Quel terrible breuvage et quelle détestable retraite! » (Coran 18:29)

Non seulement l'islam accorde-t-il la liberté de culte aux non-musulmans, sa loi va jusqu'à protéger leurs lieux de culte.^[6]

Dieu dit, dans le Coran :

« Dieu autorise les gens à se défendre s'ils sont agressés. Et Il est bien capable de donner la victoire à ceux qui ont été injustement chassés de leur maison uniquement pour avoir dit : « Notre Seigneur est Dieu. » Si Dieu ne repoussait pas certains peuples par d'autres, les monastères, les églises, les synagogues et les mosquées où le nom de Dieu est souvent prononcé auraient assurément été démolis. Et certes, Dieu soutient ceux qui soutiennent Sa cause. Il est certainement Fort et Puissant. »
(Coran 22:39-40)

Les califes musulmans avaient pour habitude d'ordonner à leurs chefs militaires, lorsqu'ils partaient en campagne, de prendre des mesures pour garantir la protection des lieux de culte. Le premier exemple de ce genre est l'ordre donné par Abou Bakr à Oussama bin Zayd :

« Je vous ordonne dix choses: ne tuez ni femmes ni enfants ni personnes âgées; n'abattez pas d'arbres fruitiers, ne vandalisez pas de maisons, ne blessez ni moutons ni chameaux si ce n'est pour les consommer; ne noyez pas de dattiers et n'en brûlez pas; ne vous comportez pas en traîtres ni en lâches; et si vous passez près de gens qui se sont consacrés à la vie monastique, laissez-les à leurs dévotions. »^[7]

Le second exemple est le traité d'Omar ibn al-Khattab avec les gens d'Iliya (Jérusalem) :

« Ceci est la garantie de sécurité accordée par le serviteur de Dieu, Omar, chef des croyants, au peuple d'Iliya. Leur sécurité est assurée quant à leurs personnes, leurs possessions, leurs crucifix, leurs églises et tous ceux qui s'y trouvent, qu'ils soient malades ou en bonne santé, de même que tous les membres de leur communauté. Leurs églises ne seront ni occupées ni démolies, et rien n'en sera dérobé, qu'il s'agisse du mobilier, des crucifix ou de l'argent. Ils ne seront point forcés à abandonner leur religion et ne seront aucunement lésés à cause d'elle. Et ils ne seront pas occupés par les colons juifs d'Iliya. »^[8]

Par conséquent, depuis l'époque des califes bien guidés, les juifs et les chrétiens ont tenu leurs cérémonies religieuses en toute liberté et en toute sécurité.^[9]

Footnotes:

^[1] Zuhaili, Wahba, 'al-Islam wa Ghayr al-Muslimeen,' p. 60-61

^[2] Jizyah: taxe de protection payable par les non-musulmans au gouvernement musulman.

^[3] Sahih Mouslim

[4] Quoted in Young, Quailar, *'The Near East: Society & Culture,'* p. 163-164

[5] Qaradawi, Yusuf, *'Ghayr al-Muslimeen fil-Mujtama' al-Islami,'* p. 18-19

[6] Aayed, Saleh Hussain, *'Huquq Ghayr al-Muslimeen fi Bilad il-Islam,'* p. 23-24

[7] Tabari, *Tarirk al-Tabari*, vol 3, p. 210

[8] Tabari, *Tarirk al-Tabari*, vol 3, p. 159

[9] Qaradawi, Yusuf, *'al-Aqaliyyat ad-Diniyya wa-Hal al-Islami,'* p. 13

L'adresse web de cet article:

<https://webcache001.islamreligion.com/fr/articles/380/les-droits-des-non-musulmans-en-islam-partie-5-de-13>

Copyright © 2006 - 2026 IslamReligion.com. Tous droits réservés.